MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CLÉOPHAS
356, rue Principale, Saint-Cléophas (Québec) G0J 3N0
Tel: 418-536-3023 - Fax: 418-536-1349
Courriel: stcleophas@mrcmatapedia.qc.ca - Site internet: www.stcleophas.com

Liste des contrats de plus de 25 000$

1er janvier au 31 décembre 2023

Article 961.3 du Code municipal du Québec

CONTRAT OCTOYÉ DE 25 000$ ET PLUS		
FOURNISSEURS	**CONTRAT**	**MONTANT**
Caisse Desjardins	Remboursement emprunt temporaire Reconstruction de la route Melucq	477 361.02$
Ent. L. Michaud & Fils	Reconstruction d'une portion de la route Melucq	690 017.10$
Fusion Environnement	Collectes des mat. rés., récup. e compost	45 303.93$
Signel services inc.	Radars pédagogiques	66 415.31$
Financière Banque Nationale inc	Renouvellement (emprunt #219)	134 100.00$
Plomberie Gicleurs PSP	Installation plomberie pour les compteurs d'eau	28 961.19$
Compteurs Lecomte	Compteurs d'eau	44 370.82$
TMA	Déneigement des chemins	99 169.33$

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CLÉOPHAS
356, rue Principale, Saint-Cléophas (Québec) G0J 3N0
Tel: 418-536-3023 - Fax: 418-536-1349
Courriel: stcleophas@mrcmatapedia.qc.ca - Site internet: www.stcleophas.com

Liste des contrats de plus de 2 000$

conclus avec un même contractant
dans la sommes de ces contrats est supérieur à 25 000$

1er janvier au 31 décembre 2023

FACTURES TOTALISANT 25 000$ ET PLUS		
FOURNISSEURS	**DESCRIPTIONS**	**MONTANT**
Ent. L. Michaud & Fils	Nivelage	2 385.50$
	Location machinerie – entrée d'eau	6 136.06$
	Location machinerie – entrée d'eau	186.05$
	Reconstruction route Melucq (contrat de + 25 000$)	690 017.10$
MRC de La Matapédia	Répartitions et Quote-part	51 534.86$
	Répartitions matières résiduelles	37 419.00$
	Inspecteur	11 712.92$
	Téléphonie IP et hon. informatique	6 264.13$
	Mise à jour évaluation	5 484.16$
	Honoraires divers	99 088.89$
	Achat de matériel (drapeau et guide des Loisirs)	221.15$
Propulse Énergies SEC	Huile à chauffage	27 106.07$
Transport Rock Gagné	Location 10 roues – Voyages copeaux biomasse	3 311.28$
	Location machinerie et gravier voirie	100 854.38$

En vertu de l'article 961.4 (2) du Code municipal, la municipalité doit publier a liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000$. La liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat. S'il y a lieu, la taxe sur les produits et service (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) sont incluses.

Katie St-Pierre

Document préparé le 4 novembre 2024 par
Katie St-Pierre, directrice générale et gref.-trés.